



## COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2025

Le huit novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER

**Procurations :** Véronique CORTES ROUX-LATOUR à Marcel TRANCHANT, Christophe SCHOERLIN à Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY à Carine PIBOULEU, Mathilde GAZZA à Jacky DONJON, Myriam FOUQUET à Lionel FUENTES

**Absents :** Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	5	26

**Date de la convocation :** 31 octobre 2025

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

#### Délibération N°2025/92

**OBJET : Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière d'Etable**

Le rapporteur : Jacky GACHET, Maire délégué d'Etable

Il est rappelé que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux.

Lorsque c'est le cas, leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente des terrains concédés. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mise en place une procédure, régie par les articles L.2223-17 et suivants et R.2223-12 à R.2223-21 du code général des collectivités territoriales, permettant aux communes de reprendre ces concessions.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise :

- La concession doit avoir plus de trente ans
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans
- S'il s'agit d'une concession perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée
- La concession ne doit plus être entretenue

Afin de maintenir le cimetière dans un bon état d'entretien, la commune a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière d'Etable.

Le 4 février 2023, une première procédure a été engagée avec publication et notification de la procédure aux descendants des concessionnaires connus.

Également, des panneaux mentionnant « l'engagement de la procédure et le numéro de téléphone de la mairie » ont été posés sur les concessions concernées.

Un procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été fait le 2 février 2024 en présence de M. Gachet, Maire délégué d'Etable et de M. Soudée Hervé, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Comme le prévoit la loi, un second procès-verbal de constat d'abandon a été dressé en présence de M. Gachet, Maire délégué d'Etable et de Mme Simon Sandrine, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale le 28 juillet 2025.

Il résulte de ces deux constats qu'il y a 13 concessions en état d'abandon dont la liste figure ci-après.

Numéro de concession	Concessionnaire	Date de la concession	Date de la dernière inhumation
1	TROILLARD Marie	09/02/1924	01/01/1939
2	GEOFFROY Paul	01/01/1924	01/01/1961
13	RECORDON Gaspard	29/08/1926	01/01/1970
19	RECORDON Jean	12/09/1931	Pas de défunt
21	GAIME Pierre Antoine	21/08/1932	01/01/1962
22	GAIME Jean Emile	21/08/1932	01/01/1934
24	SPINELLI Grégoire	02/01/1935	2 défunts pas de dates de décès connues
28	DESCOLLAZ Victorine	11/11/1936	01/01/1992
31	VILLARD Sophie	06/06/1937	1 défunt pas de date de décès connue
32	CHARPIN Joséphine	24/08/1938	Pas de défunt
40	AVENIER Gustave	16/08/1938	Pas de défunt
59	ROUX René	16/09/1956	14/04/1985
62	COMBET Marius	14/12/1964	08/09/2000

Il est proposé à l'assemblée d'acter l'état d'abandon de ces concessions, de l'autoriser à les reprendre et à les mettre en service pour de nouvelles inhumations.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-17 et R2223-18 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle le 4 février 2024 et le 28 juillet 2025 dans les conditions prévues par l'article R2223-13 du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26			

**ACTE** l'état d'abandon des concessions présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les concessions listées ci-dessus au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Valgelon-La Rochette, le 08 novembre 2025.

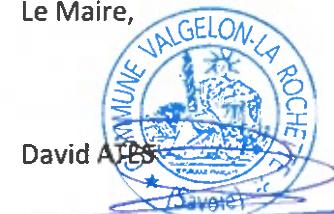
Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David A



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture le 12/11/2025 et de sa  
publication ou notification le 12/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20251108-Del202592-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025